

Nouvelle construction

Programme de subventions
et d'attestations



HABITATION SAINT-ADRIEN | DURABLE

On le fait.

Grille de pointage



MUNICIPALITÉ DE
ST-ADRIEN

> habitationdurable.com

Table des matières

Introduction	p. 3	Chauffage	p. 14
• Qu'est-ce qu'une habitation durable?.....	p. 3	• Thermostats.....	p. 14
• Pourquoi construire une habitation durable?.....	p. 3	• Thermopompe.....	p. 14
• À qui s'adresse ce programme?.....	p. 3	• Chauffage radiant.....	p. 14
• Des rabais supplémentaires.....	p. 3	• Solaire.....	p. 15
		• Géothermie.....	p. 15
		• Combustion.....	p. 15
Guide du participant	p. 4	Ventilation	p. 15
• Démarche à suivre.....	p. 4	• Solaire.....	p. 15
• Index des coordonnées utiles.....	p. 6	• Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).....	p. 15
Points bonus	p. 7	Plomberie	p. 15
Préalables	p. 9	• Économie d'eau.....	p. 15
Plan / Conception	p. 10	• Économie d'énergie.....	p. 16
• Choix du terrain.....	p. 10	Énergie alternative	p. 16
• Type d'habitation.....	p. 10	• Solaire.....	p. 16
• Stationnement.....	p. 10	• Véhicule électrique.....	p. 16
• Superficie habitable.....	p. 10	Peinture	p. 16
• Solaire passif.....	p. 11	• Qualité de l'air.....	p. 16
• Accessibilité universelle.....	p. 11	Cuisine	p. 17
Fondation	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Drainage.....	p. 12	• Matières résiduelles.....	p. 17
• Élément particulier.....	p. 12	Salle de bain	p. 17
• Matériaux.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Isolation.....	p. 12	Plancher	p. 17
• Qualité de l'air.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
Charpente	p. 12	Moulures	p. 17
• Matériaux.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Isolation.....	p. 12	Portes	p. 18
Insonorisation	p. 13	• Qualité de l'air.....	p. 18
• Murs.....	p. 13	Feu / vol	p. 18
• Planchers.....	p. 13	• Sécurité.....	p. 18
Gypse	p. 13	Innovation	p. 18
• Gypse.....	p. 13	• Innovation.....	p. 18
Étanchéité	p. 13	Demande d'admissibilité	p. 20
• Test d'infiltrométrie.....	p. 13	Formulaire de demande de subvention et d'attestation	p. 22
Toiture	p. 14		
• Isolation.....	p. 14		
• Revêtement.....	p. 14		
Murs extérieurs	p. 14		
• Revêtement.....	p. 14		

Introduction

Qu'est-ce qu'une habitation durable?

Une habitation durable est une habitation respectueuse de l'environnement par sa construction, son orientation, sa localisation et son utilisation. Une habitation durable consomme moins d'eau et moins d'énergie. Une habitation durable préserve également la santé de ses occupants, car les matériaux qui la constituent émettent peu de produits toxiques. L'air y circulant est renouvelé et l'humidité ne s'accumule pas. Le confort thermique hiver comme été ne nécessite qu'une faible consommation d'énergie, de préférence renouvelable. Une habitation durable s'adapte facilement aux besoins évolutifs de ses occupants et favorise le maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Pourquoi construire une habitation durable?

- 1** Parce que votre projet de construction résidentielle constitue l'un des investissements les plus importants de votre vie. Il est donc essentiel que vous preniez les bonnes décisions.
- 2** Pour contribuer à un développement résidentiel respectueux de l'environnement par l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et économiques.
- 3** Pour augmenter la valeur foncière de votre habitation.
- 4** Pour en apprendre davantage sur les bonnes pratiques de la construction durable.

À qui s'adresse ce programme?

- ➔ Aux citoyens qui ont un projet de construction
- ➔ Aux autoconstructeurs
- ➔ Aux entrepreneurs

La subvention sera octroyée à la personne qui remplira la demande d'attestation et qui assurera le respect des conditions.

Le projet de construction doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien.

Rabais supplémentaires



En plus de votre subvention, plusieurs partenaires vous offrent des rabais concurrentiels qui vous feront économiser sur plusieurs produits et services (entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés, fournisseurs de matériaux ou spécialistes). Consultez la section Rabais des partenaires pour connaître les détails.

www.habitationdurable.com

Guide du participant

Démarche à suivre

- 1 Prenez rendez-vous avec notre équipe.**
L'idéal est de venir nous rencontrer le plus tôt possible, quel que soit votre projet.

Nous pouvons vous conseiller quant à l'orientation du bâtiment sur le terrain et pour les plans de votre nouvelle maison. Avant de commencer votre projet, prenez rendez-vous avec Luc Lefrançois, Officier en bâtiment et en environnement au **819 828-2872**. Il vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme.

- 2 Choisissez votre niveau d'attestation en sélectionnant les éléments de votre choix dans la grille de pointage.**

Calculez vos points et ajustez votre sélection afin d'obtenir le niveau souhaité.

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveaux d'attestation	
Classification	Points requis
★★★	300 à 395
★★★★	400 à 495
★★★★★	500 et plus

Subvention accordée

Tableau des subventions Saint-Adrien - Habitation DURABLE			
Type de construction	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
	★★★	★★★★	★★★★★
Tous les types d'habitation	1 500 \$	2 500 \$	4 000 \$

Conditions spécifiques aux projets d'édifice(s) résidentiel(s) à logements multiples

L'aide financière maximale accordée est de 4 000 \$. Important! Si vous avez l'intention de construire une habitation multifamiliale, vous devez rencontrer notre conseillère du programme Saint-Adrien - Habitation DURABLE afin d'être informé de toutes les particularités.

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année en cours.

Remise supplémentaire pour l'entrepreneur ou l'autoconstructeur

Un montant équivalent à 10 % du montant de la subvention sera remis à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation de dossier.

Ex. : Un citoyen qui inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 2 500 \$.
L'entrepreneur général qui réalise les travaux du citoyen reçoit 250 \$.

Un autoconstructeur inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 250 \$ en plus du montant de 2 500 \$. Il reçoit donc un total de 2 750 \$.

Guide du participant

3 Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 19 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.

Acheminez votre demande d'admissibilité signée et une copie de vos plans (conception et implantation) par courriel (format PDF) à inspecteur@st-adrien.com, par la poste ou en personne (format papier) au bureau municipal situé au 1589, rue Principale, Saint-Adrien (Québec) JOA 1CO. Votre demande doit nous parvenir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

4 Informez l'entrepreneur général en charge de votre projet de votre participation au programme.

Soumettez-lui une copie de la grille de pointage que vous aurez remplie en indiquant quels éléments vous souhaitez respecter. Vous pourrez discuter avec votre entrepreneur de vos choix et de vos objectifs.

5 Assurez-vous de respecter les préalables suivants (voir page 9 pour plus de détails) :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Accessibilité universelle | 5. Éclairage extérieur |
| 2. Rebuts de construction | 6. Toilettes à faible débit |
| 3. Test d'infiltrométrie | 7. Portes et fenêtres certifiées Energy Star |
| 4. Chauffage et ventilation | 8. Peinture sans COV |

6 Réalisez votre projet de construction en vous assurant d'amasser les pièces justificatives nécessaires.

Vous trouverez à l'avant-dernière colonne de la grille de pointage le numéro de la pièce justificative nécessaire pour chaque élément qui sera intégré à l'habitation. Consultez le tableau (ci-dessous) afin de vous assurer de fournir les documents nécessaires lors du dépôt de votre dossier.

À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

Codes et pièces justificatives pour le programme de construction	
1	Plans et devis si modifiés
2	Copies de factures Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné.
3	Copies de documents (rapport, contrats ou autres)
4	Photographie(s) Note : Chacune des photographies doit être clairement identifiée.
s.o.	Aucune pièce justificative requise
	Pointage non applicable pour tout requérant des points bonis « Novoclimat 2.0 »

Prenez contact avec la conseillère du programme Saint-Adrien - Habitation DURABLE si un changement dans les critères survient. Tout au long de votre projet, l'équipe du programme sera là pour vous conseiller.

Guide du participant

7 Avant la pose du gypse, faites réaliser votre test d'infiltrométrie en communiquant avec l'inspecteur pour avoir le nom des entreprises qui font ces tests. Prenez rendez-vous au moins 72 heures ouvrables avant la journée du test. Conservez le document « Résultat d'essai d'infiltrométrie » qui vous sera remis quelques jours après le test et la journée du test et ajoutez-le à vos pièces justificatives.



8 Une fois votre projet terminé, préparez votre dossier incluant :



- le formulaire « Demande d'attestation 2022 » se trouvant à la page 21 du présent document;
- les pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent être présentées de façon à suivre la grille de pointage et être clairement identifiées. N'hésitez pas à communiquer avec la conseillère pour vous aider au besoin.

9 Déposez votre dossier.



Le dossier peut être acheminé par courriel (format PDF) à inspecteur@st-adrien.com, par la poste ou en personne (format papier) au bureau municipal, situé au 1589, rue Principale, Saint-Adrien (Québec) JOA 1C0. Veuillez conserver une copie de vos documents (factures, contrats, photos, etc.). Prenez note que toutes les informations fournies resteront confidentielles.

10 Un conseiller du programme communiquera avec vous pour prendre rendez-vous afin de visiter l'habitation et d'effectuer une vérification finale.



11 Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date du dépôt de votre dossier complet et la remise de votre attestation et de votre subvention.



Index des coordonnées utiles

Luc Lefrançois

Officier en bâtiment et en environnement

Municipalité de Saint-Adrien
819 828-2872
inspecteur@st-adrien.com

Points bonis

Le programme Saint-Adrien - Habitation DURABLE permet d'obtenir des points bonis. Par exemple, si une grande quantité d'éléments d'une même catégorie sont sélectionnés, des points supplémentaires vous sont accordés. Les points bonis sont encadrés en bleu dans la grille.

De 70 à 125 points bonis « LEED »



Obtenez de 70 à 125 points bonis lorsque votre projet de construction est certifié LEED. Le système d'évaluation Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®) promeut et stimule la construction écologique grâce à une approche globale de la durabilité par la création et l'utilisation d'outils et de critères compris et acceptés universellement. LEED® est une certification pour les habitations écologiques et saines. Les points bonis vous seront accordés une fois votre certification LEED obtenue.

- 70 points pour une certification LEED
- 80 points pour une certification LEED ARGENT
- 100 points pour une certification LEED OR
- 125 points pour une certification LEED PLATINE



De plus, Évaluations Écohabitation, en tant que partenaire (fournisseur de services LEED Habitation), s'engage à offrir une réduction de 20 % sur les frais d'évaluation et le suivi pour un client qui participe également au programme Habitation DURABLE (pour la ville de Victoriaville

seulement).

Pour toutes les ressources nécessaires et pour faire le suivi de votre projet, appelez Écohabitation au 514 985-0004, au poste 602, ou consultez le www.ecohabitation.com/leed.

65 points bonis « Novoclimat 2.0 »

Obtenez 65 points bonis lorsque votre projet de construction est homologué Novoclimat 2.0. Le programme Novoclimat est destiné à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments du secteur résidentiel. Ce programme contribue à réduire la consommation énergétique des bâtiments résidentiels d'environ 20 % par rapport à un bâtiment similaire.

Il est possible d'obtenir une copie électronique du programme Novoclimat 2.0 ainsi que des formulaires d'inscription au programme en consultant le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'adresse : www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/novoclimat.



Pointage non applicable pour tout requérant des points bonis « Novoclimat 2.0 ».

Si vous profitez des points bonis Novoclimat 2.0, vous ne pouvez considérer les points relatifs aux éléments d'isolation (isolation sous la dalle, mur de fondation, mur extérieur et toiture) dans votre calcul puisqu'ils sont déjà comptabilisés dans les points bonis.

50 points bonis « Solaire passif »

Afin d'obtenir les 50 points bonis « Solaire passif », les éléments n^{os} 26, 27, 28 et 30 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. Le solaire passif permet de créer une habitation confortable en utilisant l'énergie solaire au maximum, tout en offrant les avantages de la chaleur et de la lumière.

L'utilisation optimale de l'énergie solaire passive favorise un plus grand confort intérieur durant les saisons froides, en plus d'une économie d'énergie. Par contre, il est important de savoir que des éléments spécifiques doivent être considérés afin d'en maximiser les bénéfices. Ces éléments sont : l'orientation du bâtiment par rapport au sud, l'emplacement des pièces utilitaires de la maison par rapport au nord, la superficie et l'orientation du vitrage de même que l'intégration du côté sud de matériaux ayant une masse thermique élevée, c'est-à-dire une bonne capacité à emmagasiner et à diffuser la chaleur. Par contre, pour l'amélioration du confort de la résidence en saison estivale et pour éviter de climatiser les pièces de la maison, il est essentiel d'envisager la présence d'éléments ombrage, tels que des arbres de grande envergure ou la projection de toit du côté sud pour réduire l'apport solaire et ainsi éviter de surchauffer l'habitation ou le prolongement de toit du côté sud, en été.

50 points bonis « Accessibilité universelle »

Afin d'obtenir les 50 points bonis « Accessibilité universelle » les éléments n^{os} 31 à 36 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. L'accessibilité universelle vise à rendre l'habitation adaptable et ergonomique, dès sa conception, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite. En répondant aux divers besoins des différentes étapes de vie, il sera plus facile de faire face à la perte temporaire, permanente ou progressive des capacités physiques. L'objectif est de permettre qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite puisse demeurer dans sa résidence le plus longtemps possible en ayant toutes les commodités sur un même étage.

Puisque personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie entraînant des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes, avec une habitation accessible, vous pourrez demeurer dans votre espace de vie et serez toujours disposé à recevoir famille et amis, peu importe votre condition physique.

20 points bonis « ÉcoEntrepreneur »

La formation ÉcoEntrepreneur permet de vous démarquer en améliorant vos connaissances et votre savoir-faire écologique pour vos projets de construction ou de rénovation. Pour obtenir les 20 points bonis, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation par Écohabitation.

5 à 20 points bonis « Gestion efficace de l'eau »

Afin d'accéder aux points bonis « Gestion efficace de l'eau », les éléments suivants doivent être certifiés EPA WaterSense : toilettes, robinets et pommes de douche. La certification EPA WaterSense assure des appareils de qualité sans plomb et des économies d'eau potable.

5 à 100 points bonis « Innovation »

Tout projet d'innovation peut être présenté au comité consultatif VHD pour analyse. Des points supplémentaires allant de 5 à 100 peuvent être attribués. Le projet sera évalué en fonction de différents critères, dont l'impact environnemental, la pertinence, l'aspect innovant du projet, l'exportabilité ou autres.

Pour ce faire, un document présentant le projet de façon détaillée ainsi que les coordonnées du demandeur devra être déposé au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Adrien, au 1589 rue Principale, Saint-Adrien (Québec) JOA 1CO au 819 828-2872.

Préalables

Les préalables sont des éléments obligatoires à intégrer à votre projet de construction.

1. Accessibilité universelle

Choisir au minimum 2 éléments parmi les éléments de l'accessibilité universelle (# 30 à # 36).

Pièce justificative : aucune

2. Rebutis de construction

Faire installer des conteneurs pour le recyclage afin de recycler 80 % des rebuts de construction.

Pièce justificative : copie de facture

3. Test d'infiltrométrie

Faire mesurer l'étanchéité de votre maison en demandant un test d'infiltrométrie dont les résultats respectent les standards suivants :

- Résidence unifamiliale : 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins;
- Logement : 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.

Le test d'infiltrométrie doit être fait idéalement avant la pose du gypse. Communiquez avec l'inspecteur. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclimat, le test sera payé par la Ville (si un 2^e test est requis, il devra être payé par le propriétaire).

Pièce justificative : aucune

4. Chauffage et ventilation

Choisir des appareils de chauffage et de ventilation certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI).

Pièces justificatives : copie(s) de documents

5. Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être contrôlé par une minuterie.

Pièce justificative : copie de facture

6. Toilettes à faible débit

Toutes les toilettes doivent être à faible débit : débit maximum de 4,8 litres/évacuation (1,3 gallon/évacuation).

Pièce justificative : copie de facture

7. Portes et fenêtres certifiées Energy Star

Les portes et les fenêtres, incluant celles du sous-sol, doivent être certifiées Energy Star.

Pièces justificatives : copie(s) de documents

8. Peinture

La peinture utilisée dans toutes les pièces doit être sans composés organiques volatils (COV) ou recyclée (peut contenir des COV). Une peinture sans COV contient moins de 5 grammes par litre avant coloration, et il existe des colorants sans COV.

Pièces justificatives : copie(s) de facture et documents

PRÉALABLES

Code	Éléments obligatoires	Points	Pièces justificatives	Fait
1	Accessibilité universelle	0	s.o.	✓
2	Rebuts de construction	0	2	✓
3	Test d'infiltrométrie	0	s.o.	✓
4	Chauffage et ventilation	0	3	✓
5	Éclairage extérieur	0	2	✓
6	Toilettes à faible débit	0	2	✓
7	Portes et fenêtres certifiées Energy Star	0	3	✓
8	Peinture	0	2 et 3	✓

POINTS BONIS « NOVOCLIMAT 2.0 » : Pour obtenir les 65 points bonis, vous devez fournir une copie de l'attestation d'homologation Novoclimat 2.0 émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

65

POINTS BONIS « ÉCOENTREPRENEUR » : Pour obtenir les 20 points bonis, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation par Écohabitation.

20

POINTS BONIS « LEED » : Les points additionnels seront accordés en fonction du niveau de la certification obtenue, soit de 75 points à 125 points.

75 à 125

PLAN/CONCEPTION

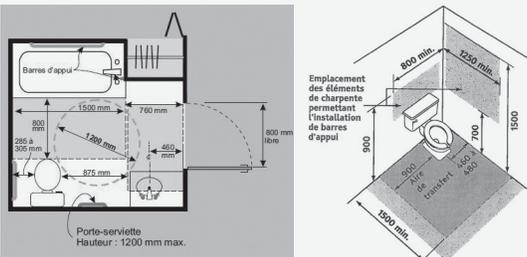
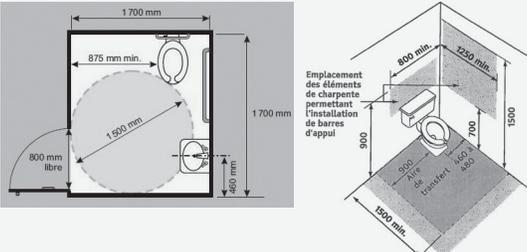
Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Choix du terrain				
9	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant depuis un minimum de 5 ans	5	s.o.	
10	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant depuis un minimum de 5 ans	5	s.o.	
11	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV	5	s.o.	
12	Réhabilitation d'un site (site décontaminé tel qu'une ancienne station-service, etc.)	30	s.o.	
Type d'habitation				
13	Maison à deux étages	5	1	
14	Maison jumelée ou maison en rangée	10	1	
15	Logement complémentaire (bigénération)	30	1	
16	Immeuble à logements ou en copropriété	15	1	
17	Maison sans sous-sol	40	1	
18	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations)	10	1	
19	Maison sans garage	30	1	
Stationnement				
20	Stationnement souterrain (logements et copropriété)	20	1	
Superficie habitable				
21	1 chambre minimum : superficie maximale de 90 m ² (970 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
22	2 chambres minimum : superficie maximale de 110 m ² (1 185 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
23	3 chambres minimum : superficie maximale de 130 m ² (1 400 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
24	4 chambres minimum : superficie maximale de 150 m ² (1 615 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	

Sous-total

Solaire passif

25	Au rez-de-chaussée, les pièces de vie telles que la salle à manger, la cuisine et le salon sont positionnées vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement, tandis que les pièces utilitaires, telles que les chambres à coucher, les salles de bain, le garage, le <i>walk-in</i> , la pièce de rangement (<i>locker</i>) et la chambre froide, sont orientées du côté nord (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au nord est acceptée)	25	1	
26	La ou les façades de la maison orientée(s) sud doivent posséder une superficie de vitrage équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol) (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au sud est acceptée)	25	1	
27	Prolongement des avant-couvertures de 60 cm (24 po) sur les façades orientées sud ou ajout d'auvents ou de volets rétractables ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud	10	1	
28	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes-fenêtres de plus de 7,62 m ² [25 pi ²]), plus de 50 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierre naturelle ou de béton afin de constituer une masse thermique	10	1	
29	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes-fenêtres de plus de 7,62 m ² [25 pi ²]), 100 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierre naturelle ou de béton afin de constituer une masse thermique	20	1	
POINTS BONIS SOLAIRE PASSIF : Pour obtenir les points bonis, les éléments # 26 à # 30 (excepté 29) doivent être présents.		50		

Accessibilité universelle

30	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement (une contre-marche)	15	1		
31	Portes extérieures : toutes les portes d'une largeur de 91,4 cm (36 po), ouverture nette. Portes intérieures : toutes les portes au niveau du rez-de-chaussée d'une largeur de 86,4 cm (34 po), ouverture nette	15	1		
32	Rez-de-chaussée sans dénivellation (sans palier)	20	1		
33	Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 107 cm (42 po)	5	1		
34	Prises de courant, interrupteurs, thermostats et contrôles divers au rez-de-chaussée installés à une hauteur accessible - ENTRE 40 cm (16 po) et 120 cm (47 po) au-dessus du plancher pour les prises de courant et ENTRE 80 cm (31,5 po) et 120 cm (47 po) pour les interrupteurs et autres	5	s.o.		
35	Salle de bain complète au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Le bain et la toilette avec fonds de clouage en contreplaqué installés derrière le gypse pour futures barres d'appui		15	1 et 4	
36	Salle d'eau au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Avec fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour future barre d'appui à la toilette		10	1 et 4	
37	Salle de bain ou salle d'eau : le lavabo est sur pied ou encastré dans un comptoir à 87 cm (34 po) maximum du sol avec dégagement pour les genoux d'au moins 76 cm (30 po) de largeur, de 69 cm (27 po) de hauteur sur une profondeur de 28 cm (11 po) et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 23 cm (9 po) de hauteur sur la distance située entre 28 cm (11 po) et 43 cm (17 po) à partir de l'avant du lavabo. Robinetterie à poignées de type levier, manette unique ou actionnée automatiquement	10	s.o.		

POINTS BONIS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : Doit contenir les éléments suivants au rez-de-chaussée : une chambre, une salle de bain, une salle de lavage et les éléments # 31 à # 36

50

Sous-total

FONDATIIONS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Drainage				
38	Installation d'un drain de fondation rigide respectant la norme BNQ actuelle. Prévoir deux cheminées d'accès (à l'opposé l'une de l'autre) de même diamètre permettant l'accès au drain et facilitant son nettoyage, au besoin	5	1	
Élément particulier				
39	Recouvrement des panneaux de coffrage avec de l'huile végétale neuve	5	2	
40	Pour les travaux d'excavation, utilisation d'une pelle mécanique utilisant de l'huile végétale pour son système hydraulique	5	2	
Matériaux				
41	Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins de mur et en haut des ouvertures de fenêtre	5	1 ou 4	
42	Utilisation de matériaux récupérés d'un ancien bâtiment. Les matériaux les plus facilement réutilisables : éléments structuraux, maçonnerie (briques, blocs de béton, etc.), matériaux de finition intérieure (parquet de bois, revêtement de bois, etc.). Vous devez déposer votre projet de revalorisation au comité consultatif de VHD pour évaluation	5 à 50	3 et 4	
Isolation				
 43	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10)	5	1	
 44	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20)	10	1	
 45	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34)	15	1	
46	Isoler la dalle avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya	15	1 et 3	
 47	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5 (R-25)	5	1	
 47	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5,87 (R-30)	10	1	
 49	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 6,16 (R-35)	15	1	
50	Isoler les murs de fondation avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya	15	1 et 3	
51	Isoler pleine hauteur les murs de fondation avec de l'isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement)	10	1	
52	Installation d'une membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton	5	1	
Qualité de l'air				
53	Installer un dispositif d'évacuation du radon (un gaz inodore, incolore et nocif). Couler dans la dalle de béton une section de tuyau verticale (PVC) de 10 cm (4 po) de diamètre par environ 30 cm (12 po) de longueur, qui se termine dans du gravier 3/4 net. La section de tuyau est munie d'un capuchon vissé étanche (installée du côté intérieur de la maison) en vue de l'installation d'un système de dépressurisation	5	1	

CHARPENTE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
54	Matériaux de bois FSC pour tous les éléments de la charpente (montants, lattes, poutrelles, fermes de toit, etc.) excluant les contreplaqués	40	2 et 3	
Isolation				
55	Espacer les montants (2 po x 4 po ou 2 po x 6 po) aux 60 cm (24 po) pour diminuer les ponts thermiques et maximiser l'ajout d'isolant. Il est conseillé de consulter un expert en structure afin de vous assurer que le modèle de votre maison permet ce type de construction	10	1 et 2	
 56	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 5,11 (R-29) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques	5	1 et 2	
Sous-total				

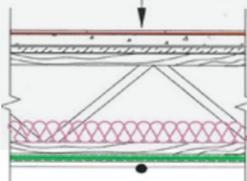
 Pointage non applicable pour tout requérant des points bonis « Novoclimat 2.0 », car inclus dans les 65 points.

57	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 6,6 (R-35) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques	10	1	
58	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 7,92 (R-45) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques	15	1	
59	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 5,28 (R-30)	10	1	
60	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38)	15	1	
61	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées	10	3	
62	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées	15	3	
63	Murs extérieurs isolés avec de la fibre de roche (meilleure résistance à l'humidité et à l'affaissement)	20	3	
64	Solives de rive isolées à l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya	15	1	

INSONORISATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Murs				
65	<p>Insonoriser tous les murs des divisions intérieures de chaque étage (sous-sol exclu)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas d'un bâtiment unifamilial : le système d'insonorisation doit permettre d'atteindre un ITS supérieur ou égal à 45 - Cas d'un bâtiment multifamilial : le système d'insonorisation doit permettre d'atteindre un ITS : <ul style="list-style-type: none"> • Supérieur ou égal à 66 pour les cloisons entre les unités d'habitation • Supérieur ou égal à 58 pour les cloisons entre les unités d'habitation et les corridors communs <p><i>Remarque : La performance des assemblages d'insonorisation des murs et des planchers est tributaire non seulement des matériaux utilisés, mais aussi de leur mise en œuvre, incluant notamment l'utilisation d'un scellant approprié.</i></p>	10	2	

Planchers

66	<p>Isoler le ou les planchers avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 63 ou plus</p> <p>Exemple : plancher ossature de bois ITS (indice de transmission du son) ≥ 57 à ≥ 63</p>	<p>Exemple :</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Céramique - Membrane - Dalle de béton 1,5" - Membrane - Aspenite 5/8" - Poutrelle type - Laine isolante type - Fourrure de bois ou métallique (si nécessaire) - Gypse 5/8" type X 	10	2	
----	---	--	----	---	--

GYPSE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Gypse				
67	Panneaux de gypse sans COV, Écologo ou Greenguard	10	2	

ÉTANCHÉITÉ

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Test d'infiltrométrie				
68	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence : changement d'air à l'heure (CAH) entre 0,61 et 1,5	15	3	
69	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence : 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins	20	3	

TOITURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
 70	Toiture : valeur isolante totale de RSI 8,98 (R-51)	10	1	
 71	Toiture : valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62 ou R-52 pour toit cathédrale ou plat)	15	1	
 72	Toiture : valeur isolante totale de RSI 14,44 (R-82)	20	1	
73	Toiture isolée avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées (ex. : laine minérale)	10	2 et 3	
74	Toiture isolée avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées (ex. : cellulose)	15	2 et 3	
Revêtement				
75	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus)	20	1	
76	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	20	1	
77	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	10	1	
78	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	15	1	
79	Bardeaux de bois	20	1	
80	Toit blanc, pour les toits plats	10	1	
81	Toit vert : minimum de 10 % de la superficie totale du toit	15	1	

MURS EXTÉRIEURS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Revêtement				
82	Maçonnerie ou pierre (25 % min.)	10	1	
83	Maçonnerie ou pierre (100 % min.)	30	1	
84	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) (50 % min. du revêtement)	15	2 et 3	
85	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % min. du revêtement)	20	2 et 3	
86	Bois récupéré (50 % min.)	20	2 et 3	
87	Aluminium (50 % min.) ou revêtement métallique	15	2 et 3	

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Thermostats				
88	Thermostats électroniques programmables (jour/nuit) pour le contrôle du système de chauffage	10	s.o.	
Thermopompe				
89	Utilisation d'une thermopompe performante possédant un rendement énergétique saisonnier « RES » d'au moins 14,5 ou d'une thermopompe à l'air avec coefficient de performance « CPSC » d'au moins 7,1 pour la région V	20	2 et 3	
Chauffage radiant				
90	Utilisation d'un système de chauffage radiant pour les planchers	20	3 et 4	
			Sous-total	

Solaire				
91	Installation de panneaux solaires thermiques (chauffage d'appoint) - le capteur solaire doit avoir un minimum de 2 m ² (21 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA	20	2 et 3	
92	Système de chauffe-eau solaire thermique (eau domestique) - la dimension minimum exigée par panneau solaire est de 4 m ² (43 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F379 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5	20	2 et 3	
Géothermie				
93	Système de chauffage géothermique	30	3 et 4	
Combustion				
94	Foyer de masse	25	s.o.	

VENTILATION

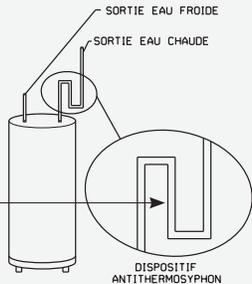
Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
95	Installation d'un panneau solaire pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC). Le capteur solaire (chauffe-air) doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le ventilateur, le capteur et le contrôleur doivent être certifiés CSA	15	2 et 3	
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)				
96	Les conduits de ventilation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) doivent être faits de tuyaux rigides. Le conduit d'alimentation peut être flexible, mais doit être isolé (valeur isolante minimale de RSI 0,7 [R-4])	10	2 et 4	
97	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale. Pour un édifice à logements, le taux doit être de 54 %	5	2 et 3	
98	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 90 % pour une résidence unifamiliale	10	2 et 3	
99	Récupérateur de chaleur ayant un taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur de 75 % et muni d'un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques (à noter que pour ce critère, le préalable Energy Star ne s'applique pas)	10	2 et 3	
100	Toit cathédrale - ventilateur de plafond pour répartir la chaleur dans la maison	5	s.o.	

PLOMBERIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Économie d'eau				
101	Baignoire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons US)	10	2 et 3	
102	Robinet d'évier (cuisine) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute)	5	2 et 3	
103	Robinet de lavabo (salle(s) de bain) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute)	5	2 et 3	
104	Pomme(s) de douche et douche(s) téléphone(s) : débit maximum de 7,6 litres/minute (2,0 gallons/minute)	5	2 et 3	
POINTS BONIS ÉCONOMIE D'EAU : 5 points accordés pour chacun des éléments certifiés EPA WaterSense suivants : toilettes, robinets et pommes de douche		5 à 20	2 et 3	

Sous-total

Économie d'énergie

105	<p>Installation d'un dispositif de récupération de chaleur des eaux grises</p>  <p>La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide. © Gaz Métro</p>	20	s.o.	
106	<p>Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique, valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)</p>	5	2 et 4	
107	<p>Installation d'un dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie à la sortie du réservoir d'eau chaude</p>  <p>Hauteur : 30 cm Diamètre : 19 mm</p>	5	s.o.	

ÉNERGIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
108	<p>Installation d'un ou de plusieurs panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint. Le panneau solaire doit avoir un minimum de 350 watts et respecter la norme CAN/CSA-C61215-08 en ce qui concerne le panneau à cellules monocristallines et polycristallines. Le panneau à cellules amorphes doit respecter la norme CAN/CSAC61646-2. En ce qui concerne le standard de sécurité, le panneau doit respecter la norme ULC ORG C1703-1. Quant aux accumulateurs, ils doivent respecter la norme CAN/CSAF 382-M89 (R2004)</p>	20	2 et 3	
109	<p>Conduit vide (de 3 po min. de diamètre) permettant le passage des fils ou des tuyaux pour de futurs panneaux solaires. Le conduit doit être installé sur le côté sud de l'habitation, du sous-sol au grenier. Le conduit doit être isolé et scellé par des bouchons pour éviter la condensation</p>	5	1 et 4	
Véhicule électrique				
110	<p>Prévoir le branchement d'une borne de recharge pour un véhicule électrique à proximité des aires de stationnement</p>	10	2	

PEINTURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
111	<p>Utilisation d'apprêt et/ou de teinture à faible émission de COV (certifications Green Seal, Greenguard et autres) avec moins de 50 grammes par litre avant coloration</p>	5	2 et 3	
112	<p>Utilisation d'apprêt et/ou de teinture sans COV (certifications Green Seal, Greenguard et autres) avec moins de 5 grammes par litre avant coloration</p>	10	2 et 3	
			Sous-total	

CUISINE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
113	Mobilier intégré de cuisine fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis	5	2 et 3	
114	Mobilier intégré de cuisine (caissons et portes) fabriqué de bois FSC	20	2 et 3	
115	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s.o.	
116	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en pierre naturelle	10	s.o.	
117	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en céramique	5	s.o.	
Matières résiduelles				
118	Contenant pour exercer une bonne gestion des matières résiduelles passant par le tri à la source efficace. Les contenants sont conçus pour être intégrés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume total de 40 litres minimum)	5	s.o.	

SALLE DE BAIN

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
119	Mobilier intégré de salle de bain fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis	5	2 et 3	
120	Mobilier intégré de salle de bain (caissons et portes) fabriqué de bois FSC	20	2 et 3	
121	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s.o.	
122	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en pierre naturelle	10	s.o.	
123	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en céramique	5	s.o.	

PLANCHER

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
124	Plancher de linoléum (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	s.o.	
125	Plancher de bois massif (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	s.o.	
126	Plancher de bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
127	Plancher de bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde) (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	15	2 et 3	
128	Plancher de bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
129	Plancher de céramique, béton poli ou pierre naturelle (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	s.o.	

MOULURES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
130	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif	10	2 et 3	
131	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif certifié FSC. Celles à l'intérieur des garde-robes et des placards peuvent être en bois massif régulier et/ou en MDF sans urée formaldéhyde	15	2 et 3	
132	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de MDF sans urée formaldéhyde	5	2 et 3	

Sous-total

PORTES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
132	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif	10	2 et 3	
134	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif FSC	15	2 et 3	
135	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de panneaux sans urée formaldéhyde	5	2 et 3	

FEU/VOL

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Sécurité				
136	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale	10	2 et 3	
137	Détecteur de CO près des sources émettrices	5	2	
138	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs réglementaires	5	2	

INNOVATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Innovation				
139	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif VHD	5 à 100	2 et 3	
140	Nouveauté - Nouvelle technologie ou équivalent. Exemple : domotique, technodrain, etc.	10	2 et 3	
141	90% de l'habitation est éclairé au DEL (les luminaires aux DEL intégrés ne sont pas admissibles)	5	2 et 3	

Sous-total

TOTAL GLOBAL

Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier



Date du dépôt de la demande :

Demander : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de la compagnie et de la personne-ressource)

Adresse du demandeur :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Adresse de la future habitation attestée :

Nom de l'entrepreneur :

> Joindre à cette demande votre plan de construction et votre grille d'évaluation remplie et le plan d'implantation.

> Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives afin de préserver son droit de recevoir sa subvention.

> Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être situé sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Notez qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

Unifamiliale

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cottage | <input type="checkbox"/> Bungalow |
| <input type="checkbox"/> Jumelée | <input type="checkbox"/> En rangée |
| <input type="checkbox"/> Évolutive | <input type="checkbox"/> Bigénération |

Niveau d'attestation désiré :

Niveau ★★★ (1 500 \$)

Niveau ★★★★ (2 500 \$)

Niveau ★★★★★ (4 000 \$)

Type de construction	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
	★★★	★★★★	★★★★★
Tous les types d'habitation	1 500 \$	2 500 \$	4 000 \$

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au bureau municipal au 1589, rue Principale, Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Formulaire de demande d'attestation

Joindre ce formulaire avec vos pièces justificatives à la fin de votre projet.

Date de dépôt de la demande : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Code postal : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Code postal : _____

Nom de l'entrepreneur : _____

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

Cottage

Jumelée

Évolutive

Bungalow

En rangée

Bigénération

Niveau d'attestation obtenu pour maison unifamiliale :

Niveau ★★★ (3 000 \$)

Niveau ★★★★ (5 000 \$)

Niveau ★★★★★ (8 000 \$)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

10 % : _____ \$

Montant total : _____ \$

Type de construction	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
	★★★	★★★★	★★★★★
Tous les types d'habitation	<input type="checkbox"/> 1 500 \$	<input type="checkbox"/> 2 500 \$	<input type="checkbox"/> 4 000 \$

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date de dépôt de votre dossier complet et la remise de vos demandes d'attestation et de subvention. À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

La Municipalité pourra réclamer le remboursement de toute ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

Réservé à la Municipalité de Saint-Adrien

dossier : _____